



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER CANTON DE ROYAN  N° FINDEC2024_009 Code 1-1-25	REPUBLIQUE FRANCAISE ----- COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE ----- <b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
---	--

**Objet** : Modification en cours d'exécution n°1 relative au marché public de la réfection des halles extérieures du marché – Lot n°1 : Gros-œuvre.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative ainsi qu'à l'article R 2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le marché public initial signé avec l'entreprise SAS EGCM domiciliée 16 rue François Arago – 17200 ROYAN pour le marché public de la réfection des halles extérieures du marché – Lot n°1 : Gros-œuvre pour un montant de 104 032,24 € HT soit 124 838,69 € TTC pour un délai d'exécution de 3 mois,

**Considérant** la moins-value concernant la réfection des dallages pour un montant de - 28463,50 € HT et la plus-value concernant le traitement des purges, la reprise des liaisons béton, la reprise d'un relevé cintré et la location d'un bungalow et la démolition et coulage d'une dalle béton pour un montant de 11 379,86 € HT soit un montant total de - 17 083,64 € HT soit - 20 500,37 € TTC,

#### DECIDE

**Article unique** - D'approuver la moins-value concernant la réfection des dallages pour un montant de - 28463,50 € HT et la plus-value concernant le traitement des purges, la reprise des liaisons béton, la reprise d'un relevé cintré et la location d'un bungalow et coulage d'une dalle béton pour un montant de 11 379,86 € HT soit un montant total de - 17 083,64 € HT soit - 20 500,37 € TTC avec l'entreprise SAS EGCM domiciliée 16 rue François Arago – 17200 ROYAN.

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Le 26 mars 2024.



*Affichée le OU Notifiée le*

*27 mars 2024*